ARRETE DE VOIRIE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE SUR LA VOIE COMMUNALE N° 3

N° 032/2024

Le Maire de la Commune d'Amberre, Vienne,

VU la demande en date du 24 septembre 2024 par laquelle la société SOGETREL située 10 rue des entrepreneurs 86000 Poitiers, représentée par Alexandre GAROTIN

demande L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT, voie communale n° 3 et au n° 8 rue du Baconnet - commune d'Amberre

VU le Code de la voirie routière,
VU Le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

ARRETE

ARTICLE 1 - La Société SOGETREL est autorisée à effectuer les travaux nécessaires à la réalisation de remplacement de poteaux sous accotement voie communale n° 3 et au n° 8 rue du Baconnet, sous réserve de remettre la voie communale dans son état initial.

ARTICLE 2 - Les travaux seront autorisés du 03 octobre 2024 au 03 décembre 2024 inclus et resteront entièrement à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 - Le demandeur devra toutefois mettre en place des panneaux afin d'informer les riverains étant susceptibles d'utiliser cette voie communale.

ARTICLE 4 - La responsabilité de la Commune sera dégagée en cas de dommages causés à autrui.

ARTICLE 5 - La présente autorisation ne saurait dégager la responsabilité de la Société SOGETREL en cas d'accident ou dommage causé à un tiers.

Amberre, le 24 septembre 2024
Le Maire,
Céline MASSON.

MAIRIE D'AMBERRE 86

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.